



L'amiante chrysotile
pour sauver des vies



L'Institut de l'Amiante

Table des matières

L'Institut de l'Amiante	2
Un organisme dédié à l'utilisation sécuritaire	
L'amiante chrysotile	3
Une substance aux qualités exceptionnelles De la nécessité de remettre les pendules à l'heure	
Les grandes caractéristiques.....	4
Mettre fin à la confusion Les amphiboles sont bannies depuis longtemps L'amiante chrysotile aujourd'hui se contrôle efficacement	
L'historique.....	5
Vieux comme la terre L'âge d'or en Europe Le flocage aboli depuis 25 ans Une situation comprise et corrigée, un usage contrôlé	
Les intervenants dans les pays producteurs.....	7
Des gouvernements engagés Des entreprises productrices responsables Des syndicats vigilants et compétents	
La problématique dans les pays consommateurs.....	8
Qui sont les acteurs? L'amiante chrysotile pour sauver des vies Une guerre commerciale à l'échelle planétaire Une arme à double tranchant Des produits de remplacement moins efficaces Les plaintes s'accumulent, la bataille juridique débute... La position américaine L'utilisation sécuritaire Des concentrations bien inférieures à la norme	
Conclusion	14

L'amiante chrysotile

pour sauver des vies

L'Institut de l'Amiante

Un organisme dédié à l'utilisation sécuritaire

L'Institut de l'Amiante est un organisme privé, mis sur pied en 1984 par les entreprises productrices d'amiante chrysotile, les syndicats et les gouvernements du Canada et du Québec. L'Institut est voué à la promotion de l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile au Canada et dans le monde. Plus précisément ses objectifs sont de :

- favoriser l'adoption et la mise en vigueur de règlements, de normes, de méthodes de travail et de techniques appropriés à l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile, tant au Canada qu'à l'étranger ;
- participer aux colloques internationaux en offrant de la documentation pertinente, des conseils ou des cours de formation technique, médicale et scientifique aux producteurs et aux utilisateurs d'amiante chrysotile des autres pays, de même qu'à leurs gouvernements (à ce jour, plus de 100 missions dans quelque 60 pays ;
- recueillir et diffuser des renseignements d'ordre médical, scientifique, technique et économique sur l'amiante et les fibres de substitution ;
- mettre en valeur les qualités intrinsèques de la fibre naturelle qu'est le chrysotile ;
- informer et conseiller le grand public, les médias, les législateurs, les travailleurs et les groupes de pression ou autres sur les risques reliés aux fibres respirables.

Depuis sa fondation, l'Institut a apporté une aide technique et financière à la création d'une dizaine d'associations nationales regroupant les industriels de l'amiante dans autant de pays. Ces associations fournissent à leurs membres toute information sur la santé et la sécurité, organisent la formation sur l'utilisation sécuritaire du chrysotile, coordonnent les activités de surveillance de l'empoussiérage avec l'Association internationale de l'amiante (AIA) et assurent le suivi des relations gouvernement-industrie, tout particulièrement en ce qui a trait à la réglementation.

Les partenaires qui composent l'Institut considèrent nécessaire de faire le point face à la guerre sans merci dont cette substance naturelle aux propriétés recherchées est victime.

Le présent texte ne constitue pas un autre document scientifique à l'intention des experts et des scientifiques, et ne cherche pas à alimenter le débat juridique sur le droit ou non de bannir l'amiante chrysotile en vertu des règles commerciales régies par l'Organisation mondiale du commerce. Il veut simplement fournir des informations sur les caractéristiques de l'amiante, les différents types d'amiante, les repères historiques dans l'évolution de l'utilisation de cette substance, les multiples intervenants, les usages de l'amiante chrysotile et l'essentiel des pratiques sécuritaires d'utilisation. Finalement il veut aussi et surtout présenter les enjeux de la féroce guerre commerciale opposant l'amiante chrysotile à l'industrie des produits de remplacement, appelés communément les substituts. Cette guerre fait particulièrement rage dans les pays émergents, en construction ou en reconstruction, ceux pour qui l'amiante chrysotile peut vraiment faire la différence en termes de développement.



Une substance aux qualités exceptionnelles

L'amiante chrysotile possède des caractéristiques exceptionnelles, qui ne se retrouvent pas dans d'autres fibres minérales ou synthétiques: il est plus fort que l'acier, il ne rouille pas, résiste au feu (isolant thermique), ne conduit pas l'électricité, est beaucoup moins coûteux que les fibres synthétiques¹ telles le PVA, consomme moins d'énergie à produire et adhère bien aux résines et aux ciments. Économique et écologique, son utilisation renforce tout mélange de ciment/résine et en augmente considérablement la durabilité. Il s'agit donc d'un matériau extrêmement performant.



Il a notamment prouvé son efficacité dans la construction domiciliaire et industrielle et pour les infrastructures sanitaires. Ainsi, avec le chrysotile ciment, on produit des plaques planes et ondulées pour les habitations, des conduites pour les eaux potables et usées, des tuiles pour les toits et les planchers, des bardeaux, des réservoirs, des panneaux, etc.

Le chrysotile ciment représente de 85 % à 90 % du marché de l'amiante chrysotile, le reste étant constitué de matériaux de friction, textile industriel, joints d'étanchéité, papiers spécialisés, etc.

En raison de son faible prix, il est indispensable à la construction d'infrastructures essentielles à la vie des populations dans les pays en développement, des équipements nécessaires à une vie salubre, qui peuvent faire la différence entre la santé et la maladie, entre la vie et la mort.

De la nécessité de remettre les pendules à l'heure

L'amiante chrysotile est une fibre minérale naturelle connue et qui a fait l'objet d'un très grand nombre d'études. En effet, ses impacts sur la santé ont été analysés dans des centaines d'études épidémiologiques de santé publique et de santé au travail.

L'amiante chrysotile est victime d'une guerre commerciale, menée par de puissantes entreprises multinationales. Cette guerre se caractérise par une campagne de désinformation, visant à créer et entretenir un climat de panique d'autant plus injustifié qu'il est basé sur une utilisation et des pratiques révolues depuis plus de 25 ans. Pendant ce temps, tout le débat entourant les dangers réels inhérents aux produits de remplacement passe sous silence, de même que les besoins primaires des populations parmi les plus démunies du globe.

¹ Tableau 2 Fiber Cost Comparison, *Substitutes for Asbestos*, Marcel Cossette, 4-12-1998.

Les grandes caractéristiques

Mettre fin à la confusion

L'amiante chrysotile est une substance naturelle qui se trouve dans près des deux tiers de la croûte terrestre. Selon les régions, chaque personne respire de 10 000 à 15 000 fibres d'amiante par jour et boit de l'eau contenant de 200 000 à 2 000 000 de fibres par litre et ce, indépendamment de toute activité humaine et industrielle.

Les amphiboles sont bannies depuis longtemps

Dès le départ, il est fondamental d'établir qu'il existe plusieurs types de fibres d'amiante. Celles qui présentent le plus grand danger pour la santé humaine sont regroupées dans la famille des amphiboles, qui inclut l'amosite (amiante brun), l'anthophyllite, la crocidolite (amiante bleu), la trémolite et l'actinolite. Il s'agit de fibres plus courtes, en aiguilles rigides, contrairement au chrysotile dont les fibres sont soyeuses. Les amphiboles se propagent plus facilement dans l'air et sont difficilement éliminées par le système respiratoire. De par leur structure moléculaire, elles ont une biopersistance très longue dans l'organisme. Elles ne sont plus en circulation commerciale. Les mines québécoises n'en ont jamais produit.

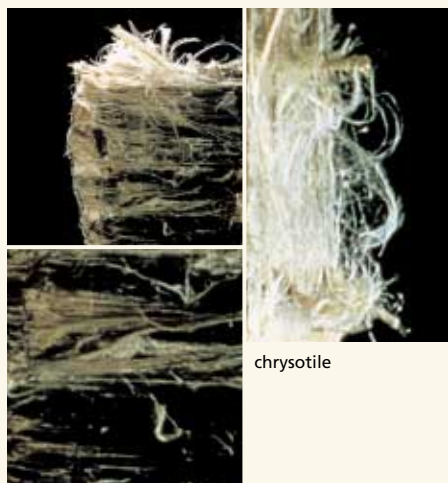
À cet égard, il est important de mentionner que l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a entrepris une révision de son document publié en 1986 et portant sur les risques de l'amiante pour la santé. Or, à l'époque, aucune distinction n'était faite entre les différents types de fibres d'amiante. Lors d'une conférence tenue en Californie en mai 2001, l'agence a conclu à la nécessité de mettre à jour cette étude et elle s'est donné un calendrier de trois ans pour ce faire, «compte tenu des nouveaux consensus, notamment au sujet de la différence de toxicité entre le chrysotile et les amphiboles.»²



amosite (amiante brun)

crocidolite (amiante bleu)

L'autre grande famille de fibres, appelée serpentines ou chrysotile, ne comporte pas de risque mesurable pour la santé humaine à des degrés d'exposition inférieurs à une fibre/ml selon de nombreuses études épidémiologiques, certaines couvrant des périodes de plus de 20 ans. C'est uniquement de ce type d'amiante dont il est question lorsque l'on parle d'amiante chrysotile, contrairement à la confusion que certains tentent de créer en considérant toutes les variétés d'amiante comme une seule entité.



chrysotile

L'amiante chrysotile aujourd'hui se contrôle efficacement

Dans les deux régions du Québec où sont les mines d'amiante chrysotile, la concentration ambiante moyenne de fibres dans l'air ne dépasse pas 0,009 fibre/ml.³ En 1995, à l'intérieur même des mines québécoises d'extraction du chrysotile, on retrouvait 0,4 fibre/ml, donc un taux bien en deçà de la norme sécuritaire internationale de une fibre/ml. Le même constat s'applique aux usines américaines utilisant le chrysotile, qui ont même été soustraites par le *Clean Air Act* de la liste des sources d'émission de fibres d'amiante dans l'environnement, en raison des faibles taux d'émission mesurés. Les usines françaises de chrysotile avaient, quelques mois avant la décision politique de bannir l'amiante, accepté d'opérer au très bas niveau de 0,1 fibre/ml.

De plus, il est important de mentionner que des méthodes d'utilisation sécuritaires du chrysotile ont été développées et ont fait la preuve de leur efficacité depuis au moins 25 ans. Une étude épidémiologique⁴ effectuée sur des travailleurs des mines du Québec et couvrant une période postérieure à 1975 a révélé qu'on ne trouve pas plus de cas de cancers du poumon ou de maladies respiratoires que dans le milieu industriel en général. En raison de la longue période de latence de ces maladies, il aura fallu attendre tout ce temps pour qu'une telle étude soit considérée scientifiquement valable. Ainsi, si l'amiante chrysotile mal utilisé a constitué dans le passé un danger pour la santé humaine, il peut maintenant sauver des vies, notamment en fournissant à des prix extrêmement compétitifs des infrastructures sanitaires et de transport de l'eau potable à des pays qui en ont besoin en Afrique, en Amérique du Sud et dans le Sud-Est asiatique.

² Site internet de l'EPA.

³ Ministère de l'Environnement du Québec.

⁴ Mesothelioma in Québec chrysotile miners and millers: epidemiology and aetiology, A.D. McDonald, B.W. Case, A. Churg, A. Dufresne, G.W. Gibbs, P. Sébastien and J.C. McDonald, 1997.

Vieux comme la terre

La fibre d'amiante est connue depuis la Grèce antique et a été massivement utilisée surtout à partir de 1904, date de l'invention du fibrociment. En Amérique du Nord, le chrysotile a été découvert en 1860 et au Québec, sa production débute à Thetford Mines en 1878, puis ensuite à Asbestos, ville monoindustrielle qui doit son existence à sa mine de chrysotile. C'est l'époque de l'industrialisation et du travail des enfants, les conditions de travail sont extrêmement pénibles et aucune attention n'est portée à la santé et à la sécurité des travailleurs. L'industrie minière ne fait malheureusement pas exception.

L'âge d'or en Europe

C'est après la deuxième guerre mondiale que l'utilisation de l'amiante s'est généralisée en Europe. Plusieurs villes avaient été détruites et il y avait urgence de reconstruire. L'amiante est un minéral industriel durable, peu coûteux et disponible. Il fut abondamment utilisé pour les tuiles de toitures, les plaques murales, les conduites d'eau et le pavage de certaines routes.

Il est d'ailleurs assez ironique de constater qu'aujourd'hui, au moment où elle a les moyens de ne plus utiliser l'amiante chrysotile, l'Europe refuse aux pays les plus démunis d'en faire usage, préférant leur vendre les substances de remplacement qu'elle produit, lesquelles sont beaucoup plus coûteuses, moins durables et dont l'innocuité est loin d'être démontrée.

Le flocage aboli depuis 25 ans

Par ignorance des effets nocifs potentiels dus à un empoussiérage élevé, l'amiante fut malheureusement utilisé pour des applications qui étaient jugées à l'époque, indispensables, mais de façon irresponsable et sans précaution adéquate pour la santé, notamment dans l'isolation des bâtiments, des édifices publics et des navires. Ainsi, pendant et après la deuxième guerre mondiale, ce fut la période du flocage, une technique assez répandue à l'époque, qui consistait à souffler des fibres d'amiante et un adhésif aux fins d'isolation principalement autour des tuyaux de haute température et dans les chaufferies. Au moment de la pulvérisation, ces fibres n'étaient pas encapsulées, ce qui produisait des concentrations de poussière trop élevées dans l'air lors de la pose, surtout que les méthodes de travail ne tenaient aucunement compte des dangers d'une trop grande exposition aux poussières. De plus, avec l'usure et la dégradation, les fibres pouvaient se répandre dans l'air ambiant générant, dans les cas de longues expositions, les problèmes de santé industrielle qu'ont connus certains pays, dont la France.

Le flocage, pratique révolue depuis le milieu des années 1970, est la cause première des problèmes de santé au travail reliés à l'amiante. C'est après la guerre qu'ont commencé à être découverts les cas de cancer du poumon, de mésothéliome et d'amiantose chez les travailleurs ayant subi des taux d'exposition importants, surtout aux amphiboles, sur de longues périodes, attirant à juste titre l'attention de tous. Il faut néanmoins rappeler que le niveau de sécurité au travail pour l'exposition à presque toutes les substances était déficient à cette époque.



À la différence des autres substances, les conséquences sur la santé humaine de ces mauvaises conditions de travail se manifestent de 20 à 40 ans après l'exposition massive à l'amiante. Donc, nous rencontrons aujourd'hui ces conséquences qui sont le résultat de négligences et de l'ignorance du passé. Hélas, les mouvements en faveur de l'interdiction du chrysotile utilisent ces résultats sans expliquer ce fait, laissant croire qu'ils témoignent des conditions actuelles simplement pour attirer l'attention sur leurs revendications.



L'historique

Une situation comprise et corrigée, un usage contrôlé

C'est le début d'une prise de conscience de l'industrie et des gouvernements, qui va se traduire par une réglementation de l'amiante, qui balise les modes d'utilisation de ce minéral industriel, interdit toute forme de flochage, ainsi que l'utilisation des amphiboles, et encadre les travaux de déflocage.

Cette prise de conscience aura des répercussions au plan international avec l'adoption en 1986 de la Convention 162 sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la recommandation de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 1989 que les pays adoptent une norme d'une fibre/ml et interdisent les amphiboles.

Malgré ce courant en faveur d'une utilisation responsable de l'amiante chrysotile, en 1996, la France décide de bannir quasi complètement l'amiante de son territoire. Cette décision fortement médiatisée a eu un effet d'entraînement sur plusieurs pays européens, incluant la Grande-Bretagne et la Belgique. L'Union européenne s'est également prononcée dans le même sens. Il faut cependant mentionner qu'à ce chapitre, l'Europe fait bande à part puisque ailleurs dans le monde, très peu de pays ont effectivement procédé au bannissement. Rappelons que même les États-Unis n'ont pas banni l'amiante.

La Communauté européenne a adopté, en juillet 1999, une directive mandatant un comité pour procéder à des études comparatives sur la dangerosité des fibres d'amiante et sur celle des produits de remplacement, d'ici 2003. Or, depuis ce temps, personne n'entend plus parler de l'évolution de ces études qui semblent avoir été délaissées. Une absence possible de suivi nous porterait à nous questionner sur le sérieux de cette démarche et à nous demander s'il ne s'agit pas d'un simple écran de fumée pour permettre un bannissement en douceur. Rappelons notre position à l'effet que nous considérons que toute fibre doit être analysée avec la même rigueur que l'amiante chrysotile l'a été.



D'ailleurs, l'adoption de cette mesure restrictive s'est faite sans tenir compte de la position d'organismes internationaux, nationaux et de gouvernements en faveur de l'utilisation sécuritaire, en ignorant l'information contenue dans les études scientifiques reconnues et sans avoir la certitude scientifique que les produits de remplacement soient moins nocifs. Il faut souligner qu'il s'est créé depuis une dizaine d'années beaucoup d'emplois dans l'industrie des produits de substitution, des emplois syndiqués, ce qui teinte parfois les prises de position à l'emporte-pièce en faveur du bannissement de la part de certaines organisations syndicales.

Il faut bien comprendre que le bannissement total, qui vise à bloquer l'entrée de l'amiante chrysotile dans un pays ou une communauté donnée et à interdire son utilisation dans la construction n'est pas une décision responsable de la part des politiciens et des législateurs. Car d'une part, il ne règle aucunement la problématique du passé, à savoir les édifices déjà floqués à l'amiante ou contenant des amphiboles et d'autre part, il prive la population d'un matériau utile, bon marché et utilisé dans des **produits de haute densité**⁵, comme le ciment et l'asphalte, où la fibre est imprégnée de manière à ne pas devenir aéroportée tout au cours du cycle de vie du produit, de son installation jusqu'à sa disparition. Les fibres ne peuvent donc se disperser dans l'air si les pratiques sécuritaires d'utilisation sont respectées par ceux qui ont à manipuler ces matériaux.

⁵ On définit les produits de haute densité comme des produits qui, lorsque secs, ne peuvent être émiétés, pulvérisés ou réduits en poudre sous la pression des mains.

Des gouvernements engagés

En 2000 le Canada est le deuxième pays producteur au monde, précédé par la Russie et suivi par la Chine, le Brésil et le Zimbabwe. Les mines canadiennes sont situées au Québec dans la région des Cantons de l'Est. Les gouvernements du Canada et du Québec soutiennent l'industrie par une présence au sein du conseil d'administration de l'Institut et par un appui financier pour la promotion de l'utilisation sécuritaire de l'amiante chrysotile.



Des entreprises productrices responsables

Deux entreprises opèrent les mines au Québec. Il s'agit de **Mine Jeffrey Inc.** à Asbestos et **LAB Chrysotile Inc.** à Thetford Mines. La première emploie quelque 450 personnes et tire son produit d'un gisement exploité à ciel ouvert. LAB Chrysotile Inc., opère deux mines, une à ciel ouvert et l'autre souterraine et emploie quelque 800 personnes. Les expéditions canadiennes d'amiante chrysotile se situent aux environs de 300 000 tonnes par an pour un montant de 100 millions \$U.S. et sont dirigées vers 40 pays.

Ces entreprises ont déployé, au cours des vingt dernières années, des efforts considérables pour faire une priorité de l'utilisation sécuritaire et responsable de l'amiante chrysotile. Elles ont financé les recherches à ce sujet et offrent la formation requise à leurs clients. D'ailleurs, elles se sont engagées à ne vendre leur production qu'aux consommateurs qui respectent la législation nationale découlant de l'adhésion à la Convention 162 de l'OIT. Plus encore, elles offrent de signer avec tous les utilisateurs qui le désirent un protocole d'utilisation responsable de l'amiante chrysotile visant à assurer la sécurité des méthodes du moment de la livraison jusqu'à la fin du cycle de vie du produit.

Des syndicats vigilants et compétents

Les travailleurs des mines québécoises sont regroupés dans des syndicats, affiliés à des centrales syndicales hautement préoccupées de la santé et de la sécurité de leurs membres. Particulièrement concernées et sensibles à ces questions, elles ont développé au fil des ans une grande expertise et des programmes de formation en matière d'utilisation sécuritaire qu'elles offrent, en collaboration avec l'Institut, aux travailleurs des pays utilisateurs. Ce modèle est facile à gérer et exportable à toute industrie et tout gouvernement soucieux de se doter d'une expertise en gestion du milieu de travail.

Elles font également front commun avec les organisations syndicales des autres pays producteurs et consommateurs. Elles ont notamment signé en 1997 un document intitulé « *Les conclusions syndicales de la Conférence de Montréal sur l'utilisation sécuritaire et responsable de l'amiante chrysotile* », dans lequel elles exigeaient que les mêmes critères d'utilisation responsable en vigueur pour l'amiante chrysotile soient appliqués à toutes les autres fibres ou produits de remplacement. Il y a d'ailleurs tout lieu de s'inquiéter que cette revendication soit demeurée lettre morte auprès des organisations syndicales mondiales.

Qui sont les acteurs ?

Les pays consommateurs sont essentiellement des pays en développement, ceux qui ont à construire ou reconstruire des infrastructures collectives publiques ou privées. Les intervenants sont d'abord les gouvernements qui sont en charge des travaux publics; ensuite les organismes mondiaux d'aide au développement et de financement de projets (Banque mondiale, Fonds monétaire international, agences nationales de développement international telles l'ACDI, etc.), puis les grandes firmes d'ingénierie, les grands donneurs d'ouvrage, les entrepreneurs généraux et enfin les entreprises de transformation de l'amiante chrysotile, celles qui produisent les plaques, tuyaux, tuiles, panneaux et autres produits. Tous ces intervenants sont visés par la guerre commerciale qui a cours depuis plus de 20 ans.

Nous l'avons vu dans la section historique, l'Europe s'est rebâtie avec l'amiante après la deuxième guerre mondiale. Les problèmes qui en ont résulté sont dus soit à des pratiques depuis longtemps abolies (le flochage), soit à des fibres disparues du marché elles aussi depuis des dizaines d'années (les amphiboles). Aujourd'hui, des défis tout aussi considérables que ceux qui ont confronté l'Europe en termes de reconstruction se posent dans les pays en émergence. Ils pourraient donc bénéficier de tous les avantages de l'amiante chrysotile, dont le rapport coût/bénéfice est imbattable, sans subir les inconvénients qu'a vécus l'Europe, puisque le minéral est maintenant connu, ainsi que les façons sécuritaires de l'utiliser.

L'amiante chrysotile pour sauver des vies

Plus encore, ces pays ont besoin de l'amiante chrysotile pour faire face à la déplorable situation sanitaire due au manque d'infrastructures de base. Quelques chiffres suffisent à convaincre de l'ampleur des besoins. Selon l'Organisation mondiale de la santé: "diarrheal diseases are one of the major causes of morbidity and mortality among children in the world today."⁶ En effet, les populations des pays les plus pauvres de la planète souffrent de maladies comme le choléra, la dysenterie et la fièvre typhoïde en raison de l'absence d'infrastructures pour la distribution de l'eau potable. On parle de 4 millions de cas par année, dont 2,5 millions entraînent la mort. On peut associer directement au manque d'eau potable la mort de 600 000 enfants de moins de cinq ans, par année.

Or, les tuyaux en amiante chrysotile représentent de loin la solution idéale, tant en termes de coûts que de solidité et de durabilité⁷. Face à cette hécatombe humaine liée au manque d'eau et d'équipements sanitaires, on s'explique difficilement le refus catégorique des organismes créanciers comme la Banque mondiale ou le FMI, d'autoriser l'utilisation de l'amiante chrysotile, sans fournir d'études comparatives sur les autres tuyaux comme l'a fait la Cour de la Louisiane dans son jugement de 1991 sur l'EPA. Il faut regarder du côté de l'impitoyable guerre commerciale que livrent les compagnies productrices de substituts pour s'accaparer ce marché pour en saisir tout le cynisme et la brutalité.

Une guerre commerciale à l'échelle planétaire

Une guerre commerciale par définition oppose des forces économiques pour déterminer celle qui s'accaparrera le plus rapidement possible de cruciales parts de marché au détriment de l'autre. Dans le cas de l'amiante chrysotile, c'est la guerre des grandes multinationales, celles qui, il y a quelques décennies, ont bénéficié de l'amiante, sans se préoccuper de la façon de l'utiliser, et qui ont déserté ce secteur dès les premiers signes de difficulté, surtout pour fuir leurs responsabilités face aux victimes de leur mauvaise utilisation. Pour éviter de faire face à leurs poursuites et ne pas avoir à assumer leurs responsabilités tout en continuant à faire des profits, elles ont commencé à utiliser des substances de remplacement sans davantage se préoccuper ni des dangers liés à leur utilisation, ni des conséquences sur la qualité des produits mis en marché, mais en prétendant leur plus faible dangerosité.

Quant au coût prohibitif de ces nouveaux produits pour les pays émergents et à son effet de frein au développement d'infrastructures vitales pour les populations concernées, cela ne fait pas partie de leurs préoccupations.



⁶ Langer, Arthur M., The carcinogenicity of chrysotile asbestos: is the evidence sufficient for a global ban?, January 2001 HarrisMartin's Columns.

⁷ Special Report – Asbestos-Cement Pipe - ACPPA

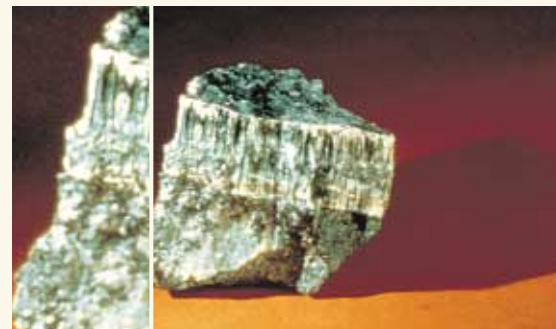
Une arme à double tranchant

À la guerre, il faut des armes et les multinationales en ont utilisé deux. Ainsi, au lieu de faire face à leurs responsabilités et de revoir leurs façons de faire pour utiliser de manière sécuritaire l'amiante chrysotile, comme l'ont fait les entreprises du Québec, en étroite collaboration avec les syndicats, elles se sont lancées dans la production de fibres et de produits de remplacement. Comme si cela ne leur suffisait pas, fort conscientes des atouts uniques de l'amiante chrysotile, elles ont voulu tuer dans l'œuf toute concurrence pouvant provenir de produits qui en contiendraient encore. C'est alors qu'elles ont suscité et alimenté une psychose anti-amiante quasi mondiale, notamment en encourageant subtilement les groupes écologistes et certains syndicats à réclamer un bannissement total de l'amiante, incluant le chrysotile, au lieu d'une utilisation sécuritaire et réglementée. En effet, il était d'autant plus vital de faire disparaître l'amiante chrysotile de tous les marchés qu'aucun matériau de remplacement ne possède les mêmes qualités de robustesse, de résistance et de durabilité aux mêmes coûts.

Comme si le bannissement allait régler les problèmes du passé, dont les immeubles floqués et la présence d'amphiboles; comme si les autres substances telles la laine de verre, la cellulose, la fibre de verre ou le PVC étaient tout à fait sans danger; comme si ces produits comportaient les mêmes garanties de qualité que l'amiante chrysotile... Bref, bien des hypocrisies dans une prise de position visant dans un premier temps à maintenir, voire accroître leurs profits, tout en se donnant bonne conscience au nom de la création d'emplois dans ces nouvelles industries et en prétendant faire un geste en faveur de la santé publique et de l'environnement.

Comme conséquence, les ventes d'amiante chrysotile ont chuté de façon dramatique. De 5 090 000 tonnes métriques qu'il était en 1975, le marché mondial a chuté à 1 800 000 tonnes métriques en 1999⁸. Suite aux décisions très médiatisées de bannir l'amiante, prises par la France et quelques autres pays européens, le marché sur ce continent n'existe pratiquement plus. Que l'Europe ait vécu des problèmes relatifs aux utilisations irresponsables du passé, personne ne le niera. Par contre, il ne faut pas être dupe de l'écart entre le discours des grandes multinationales et la façon dont elles se sont repositionnées.

Quand les entreprises utilisatrices d'amiante ont constaté les difficultés auxquelles ce minéral faisait face, vers le milieu des années 1970, en raison d'utilisations antérieures irresponsables, elles ont cherché des voies alternatives, sans arriver à trouver un produit ou un amalgame de produits offrant les mêmes caractéristiques que l'amiante chrysotile. Elles poursuivaient là un autre objectif: détourner l'attention de leur responsabilité face aux atteintes causées à la santé des travailleurs, en faisant porter le blâme sur le minéral et non sur la gestion des méthodes de travail.



⁸ U.S. Department of the Interior, Geological Survey, USGS Fact Sheet FS-012-01, March 2001.

La problématique dans les pays consommateurs

Des produits de remplacement moins efficaces

Pour arriver à leurs fins sur le front du remplacement de l'amiante chrysotile par d'autres substances, elles ont même réussi à faire baisser les normes de solidité et de qualité en vigueur en Europe pour que les produits comme le PVA et la cellulose puissent se qualifier.

Les plaintes s'accumulent, la bataille juridique débute...

Sans entrer dans les détails techniques et juridiques, mentionnons notamment que les entreprises ayant banni toute présence d'amiante chrysotile dans la fabrication de plaques planes ou ondulées pour les toitures ont connu d'énormes problèmes liés à l'ondulation, au moulurage et à la résistance au gel.

Ainsi, par exemple, la société Dansk Eternit, qui a produit et vendu des plaques ondulées sans amiante chrysotile sur le marché domiciliaire et agricole danois. Le jugement du tribunal saisi de la poursuite en recours collectif de la part de milliers de propriétaires et de petites entreprises insatisfaits des produits sans amiante, a reconnu la justesse de la requête du recours. Durant les longues procédures et pour éviter d'avoir à payer des dédommagements, cette compagnie a changé de nom, laissant dans l'ancienne société un montant d'argent insuffisant pour le règlement des plaintes, advenant qu'elle soit reconnue coupable. D'autres grandes entreprises ont connu de graves problèmes, dont l'issue est encore devant les tribunaux.

Un autre exemple éloquent, une entreprise multinationale établie en Amérique du Sud andine avait introduit au milieu des années 1990 des toitures en fibrociment sans chrysotile. En quelques années, 17 travailleurs ont été victimes d'accidents, dont 8 ont été mortels, à cause de la faible résistance de ces produits. Ce nombre dépasse de loin celui des victimes de l'exposition aux fibres chrysotile. Car dans ce pays, comme partout ailleurs dans les pays en développement, les produits d'amiante-ciment sont six à dix fois plus durables, trois fois plus résistants à la pression et environ deux fois moins coûteux que les fibrociments sans amiante. C'est pourquoi les fabricants de produits de remplacement ne peuvent survivre sans l'interdiction du chrysotile et utilisent l'arme de la peur pour conquérir le marché au détriment du bien-être de la population.

Comme si ce n'était pas assez, même les compagnies de tabac qui n'ont rien de très beau à montrer dans le dossier de la santé, viennent d'emprunter la même voie que les groupes anti-amiante et le mouvement 'Ban Asbestos'. Par exemple au Brésil, ces compagnies exigent de leurs petits producteurs de tabac et leurs fournisseurs de voir à sécher des feuilles de tabac dans des fourneaux couverts par des tuiles qui ne contiennent pas d'amiante, alors que rien de rien – ni sur le plan scientifique, ni sur le plan médical – n'invite à une telle hystérie. Une autre image d'une industrie qui veut se camoufler sur le dos de l'amiante.

Mais, ce n'est pas tout, il y a aussi le cas des tuyaux en PVC, en fonte ductile ou en plastique, qui prétendent remplacer l'amiante chrysotile. Il s'agit de matériaux qui ont fait l'objet de peu d'études. Sont-ils plus durables, plus efficaces et moins coûteux? Rien n'est moins sûr, car leurs caractéristiques techniques sont très variables et à l'usage, rien ne prouve qu'ils peuvent remplacer de façon satisfaisante l'amiante chrysotile.

Également, du côté des freins, bien des matériaux de friction qui ne contiennent pas d'amiante chrysotile se sont révélés inférieurs sur le plan physique et technique. Ainsi, dans le cas des camions lourds, l'examen des tambours de frein ayant explosé lors d'accidents a démontré que le bris est souvent lié à une garniture de frein ne contenant pas d'amiante chrysotile. Trop tôt aussi pour procéder à une évaluation complète des systèmes de freins « ABS », dont on sait qu'ils ont fait augmenter le prix des véhicules, sans nécessairement assurer une totale sécurité, selon les premiers rapports.

Du côté des joints d'étanchéité, il faut de 20 à 30 substances différentes pour remplacer les grades de fibres de chrysotile utilisés. Les joints auparavant composés de 80 % d'amiante chrysotile contiennent de 20 % à 25 % de substituts, la différence étant constituée par des produits de remplissage. Une telle composition favorise la rupture et l'éclatement subits du joint, surtout lors de procédés à haute température et à haute pression. Dans un article du Washington Times de janvier 1996, le scientifique Malcolm Ross, ex-chercheur de l'American Geological Survey, s'est penché sur les causes de l'explosion de la navette spatiale Challenger et suggère que la décision d'interdiction de l'amiante de l'EPA ait pu avoir un impact sur la catastrophe.

L'explosion fut attribuée à la rupture des fixations entre le réservoir extérieur et les propulseurs. C'est ainsi que les échappements de gaz auraient brûlé les joints d'étanchéité. Le scellant utilisé dans les joints pour les neuf premières missions de la navette était un composé d'amiante. M. Ross déclare que les campagnes de plus en plus bruyantes contre les produits à base d'amiante et la crainte des poursuites légales ont amené le fournisseur à cesser sa production. Or, le scellant de remplacement n'offrait pas les mêmes qualités d'isolation et n'a pu protéger les joints d'étanchéité. Et, de conclure M. Ross, « la catastrophe du "Challenger" nous rappelle comment certaines mesures destinées à réduire les risques peuvent en fait les augmenter et même en créer d'autres ».

La position américaine

Cette guerre commerciale à échelle mondiale met beaucoup plus en présence l'Europe et les pays émergents, souvent leurs anciennes colonies d'ailleurs, que les États-Unis. Contrairement à ce que bien des lobbies anti-amiante ont laissé croire, les États-Unis n'ont pas banni l'amiante, et ont adopté une législation rigoureuse sous surveillance de l'Environmental Protection Agency (EPA).

Ce qu'il faut savoir, c'est que dans les années 1980, cette agence avait mis de l'avant une orientation visant une interdiction de tous les produits d'amiante. Cette interdiction fut contestée devant la Fifth Circuit Court of Appeals des États-Unis qui a statué qu'elle était injustifiée. La Cour a motivé sa décision de la façon suivante :

- aucune exposition humaine significative aux fibres d'amiante chrysotile ne se produira si les produits sont fabriqués et utilisés dans les conditions déterminées ;
- les produits de remplacement présentent des risques pour la santé humaine qui pourraient être plus importants que tout risque potentiel provenant de l'amiante chrysotile ;
- les produits contenant de l'amiante chrysotile offrent des avantages importants que les produits de remplacement n'offrent pas.

Il y a une mine d'amiante chrysotile en opération en Californie, King City Asbestos Company (KCAC) et les États-Unis importent annuellement quelque 16 000 tonnes de fibres, ainsi que des produits manufacturés à base d'amiante chrysotile.

L'utilisation sécuritaire

Comme précédemment mentionné, bannir l'amiante chrysotile aujourd'hui ne règle en rien les problèmes liés aux mauvaises pratiques industrielles du passé. Au contraire, cela crée même un sentiment de fausse sécurité chez les travailleurs concernés. De même, il est important de savoir qu'en milieu de travail, des méthodes sécuritaires pour traiter les fibres ont été développées, même celles qui ont été floquées et ce, sans risque mesurable pour les travailleurs.

Des concentrations bien inférieures à la norme

L'utilisation contrôlée requiert l'adoption et l'application d'une norme maximale d'exposition aux fibres aéroportées. Ainsi, selon les recommandations d'un Groupe d'experts réunis en 1989 sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les employeurs doivent s'assurer qu'aucun employé n'est exposé à une concentration de fibres d'amiante chrysotile aéroportées supérieure à une fibre par ml. Grâce à la mécanisation de l'industrie, aux techniques de confinement, d'aspiration des poussières à la source et de mouillage, la présence des fibres dans l'environnement de travail des mines se situe bien en dessous de cette norme.

En termes d'utilisation sécuritaire, la Convention 162 de l'OIT⁹ adoptée par plus de cent pays, prévoit également les dispositions suivantes :

- fourniture de vêtements de travail appropriés, lesquels ne doivent pas être portés à l'extérieur du travail ;
- diffusion de l'information et formation sur les risques qu'une exposition à l'amiante comporte ;
- étiquetage approprié des sacs contenant des fibres d'amiante chrysotile, comprenant des pictogrammes et mises en gardes ;
- élimination des déchets contenant de l'amiante chrysotile d'une manière qui ne présente aucun risque ;
- recours aux examens médicaux de surveillance en relation avec les risques professionnels et pour détecter, le cas échéant, toute anomalie ;
- application de ces dispositions par un organisme gouvernemental ou indépendant et recours aux sanctions s'il y a lieu.



⁹ Ratifiée par 26 pays, en date du 16 janvier 2002

Des concentrations bien inférieures à la norme

Dans le cas des travaux de construction qui impliquent l'utilisation d'amiante chrysotile, les entrepreneurs de ce secteur et les travailleurs, soutenus par leurs syndicats et les agences gouvernementales chargées de la santé et de la sécurité du travail, ont appris à le manipuler de façon sécuritaire. Comme exemple, au Québec, des inspecteurs formés sont disponibles en nombre suffisant sur les chantiers et ont le pouvoir de faire cesser tout travail jugé non conforme. Bref toutes les mesures requises pour garantir la sécurité des travailleurs sont mises en application.

Peut-on en dire autant des quelque 1 500 substances naturelles, mais surtout industrielles potentiellement dangereuses pour la santé humaine qui, contrairement à l'amiante chrysotile, ne font pas l'objet d'une réglementation aussi rigoureuse? Ne pensons qu'à la fibre de verre, dont le potentiel cancérigène a fait l'objet de multiples études, aux fibres de carbure de silicium, aux fibres de céramique, aux fibres synthétiques, dont la laine de verre. Il ne faudrait pas oublier non plus le PVC, produit de remplacement idéal pour les conduites d'eau potable selon les détracteurs de l'amiante chrysotile. Or, il contient du plomb comme agent stabilisant et il est fabriqué à partir de chlorure de vinyle, un cancérigène puissant qui peut se dégager jusque dans l'eau qui passe dans les tuyaux et que boivent les gens!¹⁰

Il est impossible de se prémunir contre tous les dangers; c'est vrai de ce que l'on mange, comme de ce que l'on fait, comme des produits que l'on utilise. Ne pensons qu'à l'automobile qui, selon une étude réalisée dans trois pays européens et publiée en juin 1999 par l'OMS, produit des émanations toxiques qui tuent beaucoup plus de personnes que les accidents de la route. Quelqu'un penserait-il à bannir complètement ce mode de transport de la planète?

Le risque zéro, c'est une utopie dangereuse et mensongère de la part de ceux qui le proposent et de la démagogie de la part de ceux qui l'exigent sans discernement ou qui prétendent que leurs produits sont exempts de tout danger. Des risques, il y en aura toujours. Ce qui est important, c'est qu'ils soient connus, contrôlés et gérés de façon responsable. La position que l'Institut de l'Amiante, les propriétaires de mines, les travailleurs, les syndicats et les gouvernements ont prise, c'est la nécessité absolue que tous les matériaux naturels ou synthétiques, fibres ou non, soient régis par les mêmes règles d'utilisation sécuritaire. L'amiante chrysotile est un minéral dont les dangers ont été identifiés. Les contrôles en vigueur aujourd'hui permettent un niveau d'exposition extrêmement bas, lequel ne pose pas de risque mesurable, assurant ainsi la protection de la santé et de l'intégrité physique des travailleurs. Les autres fibres naturelles ou synthétiques ou les autres matériaux de remplacement actuellement disponibles, dont on ne connaît pas les dangers, sont inadéquats pour répondre aux besoins criants de centaines de millions de personnes privées d'eau potable, d'installations sanitaires et d'un toit pour se protéger des intempéries.

¹⁰ Chemical Marketing Reporter, Vol. 247, No. 9



Il est facile pour l'Europe, qui s'est reconstruite grâce à 23 millions de tonnes d'amiante après la guerre, de réclamer un bannissement total; les conséquences ne la touchent pas directement, ses besoins en grands travaux et en reconstruction massive font partie du passé. Mais de quel droit utilise-t-elle sa suprématie économique auprès de ses anciennes colonies pour les inciter à bannir le chrysotile, alors que l'installation d'infrastructures sanitaires à peu de frais est souvent une question de survie pour leurs populations? Sinon pour jouer le jeu des grandes multinationales qui se sont recyclées dans la production de produits de remplacement et qui veulent à tout prix conserver leurs parts de marché. Pour ces entreprises, le bannissement total est d'autant plus essentiel qu'il sert à éliminer un concurrent impossible à battre en termes qualité/prix et à accaparer un marché énorme à la mesure des besoins des pays émergents.

Pour arriver à leurs fins, elles doivent créer et constamment alimenter une psychose autour de l'amiante chez les populations. De concert avec une multitude de groupes d'intérêt, sans oublier les activités juridiques et l'industrie du désamiantage qui sont des plus lucratives, elles se livrent, au nom de la protection de la santé publique, aux pires aberrations. Dans cette foulée, des gouvernements et des entreprises, pour d'autres intérêts que la santé, profitent de ce climat pour adopter des mesures douteuses, voire ridicules: par exemple, la France aurait fait des démarches pour interdire l'entrée sur son territoire de chairs de poulets élevés au Brésil qui auraient été contaminés par la toiture de leur poulailler ...faite en amiante-ciment! C'est oublier un peu vite qu'il existe peu de fermes françaises qui ne contiennent pas elles aussi de l'amiante-ciment.

Une compagnie chilienne vient d'interdire le transport d'amiante chrysotile sur ses cargos, alors que le produit est ensaché et emballé à la mine et directement livré tel quel chez le client en conformité avec la rigoureuse réglementation internationale de IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code). Par ailleurs, fait intrigant, cette interdiction ne s'applique pas à des centaines d'autres substances dangereuses. Il ne faut donc pas croire aux effets du hasard dans ce cas, puisque les grandes multinationales de la substitution ont l'Amérique du Sud dans leur mire et déploient de gigantesques efforts pour soutenir le bannissement au Chili, espérant un effet domino sur le reste de ce continent.

La guerre commerciale n'est donc malheureusement pas sur le point de s'éteindre. Elle se déplace d'un continent à l'autre et parfois change de visage, mais elle sévit toujours.



Conclusion

L'amiante ne cesse de provoquer la controverse. Peu de produits, naturels ou synthétiques, ont été aussi étudiés que l'amiante. Pourtant, de nombreuses entreprises, groupes de pression et gouvernements clament que ce produit doit être interdit pour protéger la santé publique. Même la communauté scientifique ne semble pas s'entendre sur les conclusions des nombreuses études toxicologiques et épidémiologiques. Où réside la vérité ?

Une bonne partie de la réponse vient du fait que le terme amiante recouvre une gamme de minéraux très différents et que l'on tire des conclusions sans tenir compte de ces différences. C'est un peu comme si on portait un jugement d'ensemble sur les métaux, sans distinguer s'il s'agit du fer, du mercure ou du plomb. Mais plus encore, le chrysotile est la victime d'une guerre commerciale sans merci que se livrent des multinationales désireuses de vendre leurs produits de nouvelle technologie au détriment des besoins fondamentaux des pays en développement.

L'expérience des travailleurs des mines, des usines de transformation et des installateurs démontre que lorsque la fibre est encapsulée, les travailleurs ne sont pas plus en danger que lorsqu'ils manipulent des centaines d'autres produits potentiellement dangereux. Si les lobbies qui militent en faveur de l'interdiction de cette fibre naturelle esquivent constamment les débats sérieux, maintiennent la confusion entre les différentes fibres et alarment la population en évoquant les victimes du passé, c'est que les intérêts sont grands. L'arme de la peur est la seule qui puisse efficacement leur permettre de vendre des produits de remplacement moins performants et plus coûteux, de profiter de la vague de l'enlèvement de l'amiante très souvent inutile, onéreuse et à risque et de profiter des sommes extraordinaires allouées par les tribunaux. Et paradoxalement, alors qu'on allègue la protection de la santé publique ou celle des travailleurs pour éliminer un produit contenant du chrysotile, cette préoccupation est totalement absente des objectifs poursuivis par ces groupes de pression lorsque vient le temps d'analyser les produits de remplacement.

L'assainissement des conditions de travail constitue pour toute société qui se respecte un objectif que l'on doit poursuivre par le biais de plusieurs moyens : une meilleure organisation et formation des travailleurs, une sensibilisation continue pour de meilleures conditions de vie et de travail, des pressions soutenues et vigilantes de la conduite réglementaire de l'État en matière de santé et de sécurité dans un sens favorable à l'adoption et à l'application de normes efficaces de surveillance et de contrôle.



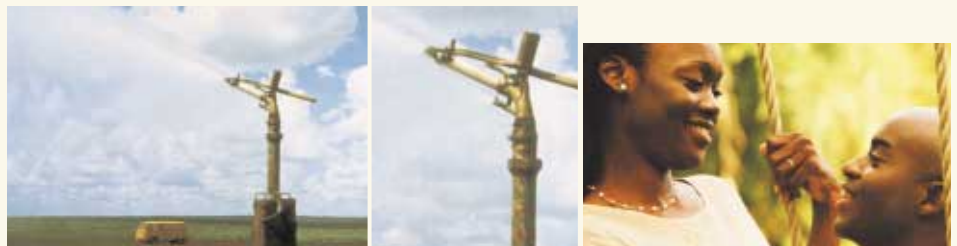
Bannir toute forme d'utilisation du chrysotile sans égard au contexte d'usage pour favoriser d'autres substances ou des fibres de remplacement peu ou non réglementées, **c'est une fuite en avant à la fois dangereuse et irresponsable**. Il est faux de prétendre que le simple fait de remplacer la fibre chrysotile constitue automatiquement une garantie de sécurité. Pour être très clair, toute approche responsable doit comporter l'exigence que toutes les fibres respirables et biopersistantes soient soumises à des tests pour en déterminer la toxicité et doivent faire l'objet d'un contrôle suivant les mêmes critères efficaces que ceux qui s'appliquent au chrysotile.

C'est également une fuite **irresponsable** parce qu'elle impose à tous et aux pays les plus pauvres en particulier, des coûts supplémentaires en forçant l'achat et l'usage de produits coûteux sans aucun avantage prouvé et identifiable sur le plan sanitaire et écologique.



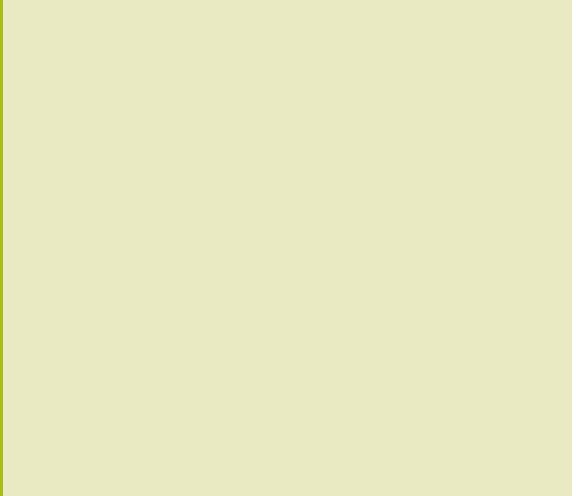
Combien de victimes l'hystérie contre l'amiante a-t-elle causées? Combien de freins sans amiante sont à l'origine d'accidents mortels? Combien d'édifices se sont effondrés à la suite d'un incendie parce qu'on y a enlevé l'amiante ou qu'on a refusé de l'utiliser? Combien de personnes ont été atteintes de maladies souvent mortelles par manque d'eau potable parce que des personnes « bienveillantes » ont exigé l'installation de tuyaux sans amiante tellement coûteux que les réseaux ont été amputés de moitié? Sans compter les sommes faramineuses que nos sociétés ont consacrées et continuent à consacrer à éliminer l'amiante des édifices publics, un faux problème, en utilisant des fonds publics au détriment des besoins en éducation et en santé.

Comment comprendre que la bataille économique contre l'usage de l'amiante chrysotile puisse faire en sorte d'oublier cette triste réalité? Le remplacement global de l'amiante chrysotile tel que préconisé par les groupes anti-amiante évite brutalement de se pencher sur les répercussions désastreuses qui confronteront les plus pauvres et leurs populations.



L'amiante chrysotile est peu dispendieux, durable et aussi sécuritaire sinon plus que le sont les produits de remplacement. En tout cas, le contraire n'est pas prouvé ni sur le plan scientifique ni sur le plan médical. Cette fibre connue et aujourd'hui utilisée de façon sécuritaire et responsable permet par des tuyaux en fibrociment de transporter et de rendre disponible de l'eau de qualité aux populations en besoin. Elle permet aussi d'offrir aux familles des toits de qualité, sécuritaires, à des prix abordables, et qui dans quelques années ne seront pas troués par la rouille ou envolés en fumée. Elle permet également aux pays pauvres de se procurer des citernes sécuritaires et durables capables de conserver une eau de qualité permettant ainsi des conditions de vie plus sanitaires et hygiéniques.

L'amiante chrysotile peut aussi sauver des vies.



L'Institut de l'Amiante



imprimé sur du papier recyclé



L'Institut de l'Amiante
1200, rue McGill College
Bureau 1640
Montréal (Québec)
Canada H3B 4G7

Téléphone : (514) 877-9797
Télécopieur : (514) 877-9717

ai@asbestos-institute.ca
www.asbestos-institute.ca
www.chrysotile.com